

Le dispositif de BAFA citoyen parisien (2018)

La présentation du dispositif

L'objectif de ce dispositif, qui s'inscrit dans le Programme Parisien pour l'Autonomie des Jeunes (PPAJ), est de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, tout en développant leur conscience citoyenne.

Il s'adresse aux jeunes Parisiens de 17 à 25 ans. Comme tout BAFA, il vise à former de jeunes Parisiens (âgés de 17 à 25 ans) à la première partie du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA (**session de formation générale**) dans les conditions prévues par les textes applicables.

Désormais piloté en 2018 par la direction de la jeunesse et des sports (sous-direction de la jeunesse) dans le cadre d'un marché public, ce dispositif s'inscrit dans un cadre plus large d'actions et de ressources citoyennes développées directement par la collectivité parisienne à l'attention des publics jeunes : budget participatif, carte citoyenne, Quartiers Libres, Paris Jeunes Vacances...

Dans ce cadre, la Ville a distingué trois types de publics jeunes :

- les jeunes déjà accompagnés, ou susceptibles de l'être, par la Mission Locale de Paris, car se situant dans une démarche de construction d'un projet professionnel ;
- les jeunes effectuant une mission de service civique au sein de la collectivité parisienne;
- tous les autres jeunes habitant à Paris, qui constituent l'essentiel des effectifs.

L'Ifac a été attributaire du lot du marché qui concerne ce dernier public.

Pour ce lot, qui fait l'objet du présent dossier, l'Ifac est chargé de la communication préalable, des entretiens de motivation et de l'organisation des sessions de formation des jeunes et des tuteurs.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à développer un projet citoyen d'une durée de 30 heures minimum au bénéfice des Parisiens, par exemple un bénévolat associatif, la participation à une activité de distribution alimentaire, l'organisation de concerts ou de manifestations dans les équipements jeunesse ou sur l'espace public, sans exclusive...

Les jeunes participent à hauteur de 40 € au financement de leur formation, soit environ 10 % du coût total.

Le rôle des structures parisiennes et de la tutrice ou du tuteur :

Les bénéficiaires de ce dispositif sont orientés par les acteurs jeunesse parisiens, tels que ceux attachés :

- à des équipements relevant de la direction de la jeunesse et des sports (Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes...);
- à d'autres acteurs jeunesse au sens large (clubs de prévention spécialisée, associations locales, centres sociaux...), à des directions de la collectivité parisienne (affaires scolaires, action sociale, enfance et santé...).

Ces acteurs aident les jeunes à remplir leur dossier de candidature. Les candidats à la formation sont soumis à un entretien préalable, organisé par l'Ifac. Cet entretien vise à évaluer leur motivation, leur connaissance de ce dispositif spécifique fondé sur la réciprocité et à mesurer leur degré d'investissement dans une démarche de formation à l'animation.

Les bénéficiaires sont accompagnés par un tuteur ou une tutrice, salarié ou bénévole relevant des acteurs jeunesse cités plus haut ou éventuellement agent d'une des directions de la collectivité parisienne participant au dispositif. Ces tuteurs doivent s'engager par écrit à accompagner le jeune dans un document porté au dossier d'inscription, avant, pendant, et après la formation. Ils aident les jeunes à concrétiser leur projet citoyen et les encouragent à effectuer le stage pratique leur permettant de valider leur première formation théorique et d'accéder à la session d'approfondissement du BAFA.

Les tuteurs bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement de la part de l'Ifac avant et après le stage du jeune, pour l'aider dans son cursus BAFA ainsi que dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de son projet citoyen.

Les conditions d'admission au dispositif :

Avoir entre 17 ans (au premier jour du stage) et 25 ans.

Habiter Paris (les jeunes présentent aux tuteurs un justificatif).

Ne pas être frappé d'interdiction d'exercer ou d'incapacité pénale (si la personne a fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour un délit prévu dans la liste de l'article L133-6 du CASF).

Avoir une autorisation parentale pour les mineurs.

Le parcours du candidat :

Le jeune prend connaissance du dispositif soit par le biais des acteurs parisiens, soit via un dispositif de communication (affiches, flyers, dossier de presse, réseaux sociaux) qui le dirigera vers un site internet dédié où il pourra trouver les coordonnées de la structure jeunesse (EPJ, CPA) la plus proche de son domicile¹.

Il identifie la tutrice ou le tuteur qui va l'accompagner. Ensemble, ils peuvent commencer à définir les contours de son projet citoyen, puis ils vont s'identifier sur le site dédié. C'est la tutrice ou le tuteur qui créera leur fiche.

L'ifac convoque le jeune à un entretien de motivation qui permettra de confirmer son inscription au stage. La tutrice ou le tuteur recevra une copie de cette convocation et de plus sera invité, si elle ou il le souhaite, à faire passer des entretiens le même jour à d'autres jeunes.

L'accompagnement de la tutrice ou du tuteur

Lors des premiers entretiens entre le candidat et sa tutrice ou son tuteur, celui-ci devra informer précisément le candidat sur l'engagement que représente ce dispositif : engagement à participer assidûment et activement à la session de formation générale BAFA, à faire son stage pratique puis son approfondissement, ainsi que son engagement à réaliser les 30 heures de son projet citoyen (**voir guide ci-joint**).

Cette année, il ne sera pas demandé aux candidats de rédiger ces éléments de motivation afin de ne pas pénaliser ceux qui ont le plus de difficultés avec l'écrit. C'est l'entretien de motivation qui permettra d'évaluer la sincérité de cet engagement. Les tuteurs doivent donc préparer les candidats à savoir mettre en valeur la crédibilité de leurs intentions.

L'ifac informe le jeune et la tutrice ou le tuteur des résultats du jury, et envoie une convocation au stage le plus proche dans le temps, sauf demande spécifique du jeune. En cas d'indisponibilité aux dates proposées, le jeune et la tutrice ou le tuteur informent l'ifac qui inscrit le jeune sur un stage ultérieur.

La tutrice ou le tuteur accompagne le jeune pour la création de son espace sur le site du ministère bafa-bafd.gouv.fr. Ils communiquent à l'ifac le numéro Jeunesse et Sports nécessaire pour entrer en formation (n° de type : 1234567 – ABCD).

L'ifac convoque par mail et SMS le jeune au stage, une copie étant simultanément adressée à la tutrice ou au tuteur. Le jeune donne les 40 € en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire le premier jour du stage. La présence du jeune à tous les temps du stage est indispensable pour la validation de sa session.

Le stage inclut : d'une part une formation au concept de citoyenneté et à son application dans la vie quotidienne (plus développée que dans un stage BAFA traditionnel) intégrant une présentation des dispositifs parisiens associés, d'autre part un temps d'accompagnement pour aider le jeune à définir ou à préciser son projet citoyen et les modalités

¹ Ce site internet est en cours de construction. Dans cette attente, les dossiers de candidature (dossiers d'inscription + pièces justificatives : attestation de domicile, photocopie d'un titre d'identité, autorisation parentale pour les stagiaires mineurs) peuvent être adressés soit par voie postale à l'adresse suivante : IFAC – BAFA citoyen - 53 rue du R.P.Gilbert 92 600 Asnières, soit par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : ali.ibnoulimam@dso.ifac.asso.fr



d'organisation de celui-ci. Par ailleurs, un temps relatif aux « Techniques de recherche de stage pratique » est organisé.

Après le stage, la tutrice ou le tuteur accompagne le jeune dans la finalisation de son projet citoyen et dans sa recherche de stage pratique. Elle ou il informe l'Ifac de l'avancée et de la finalisation du projet citoyen. Un espace numérique sera ouvert sur le site internet afin de valoriser les réalisations des jeunes qui le souhaitent dans le cadre de ces projets.

Les projets citoyens

Les projets citoyens se dérouleront sur au moins 30 heures. Ils devront être menés sur le territoire parisien.

Les tuteurs aideront les jeunes à formuler leur projet, à trouver le cadre où il va s'exercer et à faire le relais avec tout type d'organisme susceptible de participer au montage et/ou d'accueillir le projet du jeune.

Du temps sera consacré lors du stage pour concevoir et/ou approfondir le projet de chaque jeune et les modalités de sa réalisation.

Pour reprendre la classification de « Je m'engage pour Paris », les projets peuvent porter sur : *(plusieurs choix possibles)* :

- Lien social. Aide au déplacement
- Activités artistiques & culturelles
- Activités sportives & de loisirs
- Chantiers environnementaux, de rénovation de l'urbanisme et du patrimoine
- Collecte & Distribution (nourriture, vêtements, dons...)
- Grande précarité. Maraudes. Secourisme
- Aide aux devoirs, enseignement & formation
- et tout autre projet ou thématique au bénéfice des Parisiens.

Foire Aux Questions

Combien de jeunes un tuteur peut-il accompagner ?

Accompagner un jeune est un engagement personnel, et cela demande du temps et de la disponibilité. Il faut privilégier la qualité à la quantité. Si la tutrice ou le tuteur se sent capable de mener l'accompagnement de plusieurs candidats simultanément avec une bonne prise en compte individuelle de chacun, alors oui, c'est possible. De façon générale, l'accompagnement simultané de trois candidats paraît raisonnable.

Le projet citoyen doit-il avoir débuté avant le stage ?

Non. Ce qui compte, ce sont la motivation et la sincérité de l'engagement du candidat. Si la tutrice ou le tuteur peut amener le candidat à formaliser le projet avant le stage, cela augmentera les chances de finalisation du projet de ce dernier. Un volet citoyenneté est prévu lors du stage afin de permettre à ceux qui n'auraient pas encore défini leur projet et les modalités de sa mise en œuvre, de le faire avec l'accompagnement des formateurs.

Un candidat frappé d'une incapacité pénale est-il définitivement exclu du dispositif ?

Il n'y a pas de conditions d'accès au stage de formation générale BAFA, à part l'âge (17 ans au premier jour du stage) et l'inscription sur bafa-bafd.gouv.fr.

Cependant, pour encadrer dans un accueil collectif de mineurs où se déroulera le stage pratique, il ne faut pas être frappé d'interdiction d'exercer ou d'incapacité pénale. Ainsi, accepter en session de formation générale un candidat qui ne pourrait pas réaliser son stage pratique dans les 18 mois de cette dernière n'aurait pas de sens, car cela reviendrait à le mettre sciemment en position d'échec.

Toutefois, le jeune peut demander au Procureur de la République l'effacement de son casier, et son entourage peut l'accompagner dans cette démarche pour qu'il puisse, après effacement, entrer dans le dispositif de BAFA citoyen.

Comment suivre la réalisation des projets citoyens après le stage ?

C'est un enjeu, pour lequel les tuteurs ont un rôle à jouer. Sur le site dédié, ils auront accès à leur espace où ils pourront renseigner de façon simple et rapide l'avancée du projet (approfondissement, réalisation). Le traitement de ces informations permettra un suivi des projets et une évaluation du dispositif du BAFA citoyen sur laquelle s'appuyer pour proposer la prolongation voire la pérennisation du dispositif.

Une tutrice ou un tuteur qui a suivi la formation l'an dernier doit-il obligatoirement participer la formation de 3 heures ?

Cette formation n'a pas de caractère impératif. Néanmoins, il y a des modifications dans le déroulement du dispositif cette année, et elle sera conçue de façon participative afin de favoriser l'échange de pratiques. Le deuxième module permettra aussi de faire un retour aux tuteurs sur l'avancée, durant le stage, du projet des candidats.

Des candidats qui ont participé aux entretiens l'an dernier mais n'ont pas suivi leur stage BAFA peuvent-ils participer au dispositif 2018 ?

La tutrice ou le tuteur sont invités à adresser d'abord un mail à l'association régionale des CEMEA en Ile de France pour s'assurer que le candidat n'est pas déjà engagé dans une formation au BAFA citoyen proposée par cette association au titre de l'année 2017. Si aucune réponse n'est renvoyée par les CEMEA en ce sens, la tutrice ou le tuteur transmettra à l'Ifac le dossier d'inscription 2018 en mentionnant le fait que le candidat a déjà été validé par un jury en 2017. L'Ifac le convoquera alors directement à un stage.

Y-aura-t-il la possibilité de traiter les inscriptions en ligne ?

Un site est prévu, afin d'inscrire les tuteurs et les candidats et de permettre le suivi du cursus. En attendant sa mise en ligne, les inscriptions se feront soit par voie postale soit par voie dématérialisée comme expliqué plus haut.